



ALLEMAGNE (R.F.)

CONFERÊNCIA DOS PRESIDENTES DAS ASSEMBLEIAS PARLAMENTARES EUROPEIAS

LISBOA 1986

LE CITOYEN ET LE PARLEMENT

RAPPORT PRESENTE PAR M. le Dr. PHILIPP JENNINGER

PRESIDENT DU BUNDESTAG DE LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

LE CITOYEN ET LE PARLEMENT

- Présentation des problèmes et expériences -

En dépit d'un grand nombre de points communs entre les démocraties parlementaires en Europe, il est certain que la relation entre les citoyens et le parlement a dans chaque Etat - selon les différences dans le système constitutionnel et les expériences respectives faites au cours de l'histoire - son caractère propre. C'est pourquoi la présentation suivante des problèmes et des expériences actuelles aborde maintes particularités concernant spécifiquement notre Etat et notre histoire, dans l'intention de donner des points de repère pour une comparaison et une base pour l'échange d'expériences à ce sujet.

L'analyse part du fait que la relation citoyen/parlement se présente différemment au parlement et au citoyen. Ceci s'explique non seulement par la tension naturelle et toujours présente entre électeurs et élus ou bien entre gouvernés et gouvernants, mais également par les différents intérêts et expériences politiques des deux côtés ainsi que par des différences dans la pénétration du processus de formation de la volonté politique.

Etant donné que les tendances générales de juger et de critiquer le parlement sont en rapport étroit avec ces points de vue divergeants, ces deux perspectives seront traitées l'une après l'autre par la suite - même si on ne peut les séparer entièrement l'une de l'autre.

I - LA RELATION CITOYEN/PARLEMENT VUE SOUS L'ANGLE DU PARLEMENT

1. Selon les dispositions de la Loi fondamentale, le Bundestag allemand a une très forte position - non seulement par rapport aux autres pouvoirs fédéraux, mais aussi à l'égard des citoyens. La Loi fondamentale ne connaît - à une exception près - pas de décisions plébiscitaires. Par conséquent, le Bundestag peut, pendant toute la durée de la législature, prendre les décisions politiques qu'il juge appropriées - ou qui sont jugées appropriées par la majorité -, sans tenir compte du nombre respectif des citoyens qui les approuvent. Il peut donc prendre des décisions politiques qui sont " impopulaires " ou bien auxquelles s'opposent des courants considérables de l'opinion publique.

2. La position de chaque député est également très forte. Bien que, dans le quotidien politique, l'on se plaigne souvent de la discipline de vote - une réclamation qui a aussi abouti à des propositions réformatrices -, le mandat représentatif (cf. notamment les articles 38 et 48 de la Loi fondamentale) garantit une grande indépendance au député. Ceci se révèle surtout en cas de conflit. Le député ne peut être contraint à adopter un comportement politique déterminé ni par le parlement ou un de ses organes, ni par son parti ou son groupe parlementaire, ni par les électeurs. De même, personne ne peut le contraindre à fournir un travail déterminé. (" Le député peut ... déterminer lui-même son champs d'activité...", tels sont les termes d'un commentaire de l'article 48 de la Loi fondamentale). Le député peut même en cas d'exclusion du parti ou du groupe parlementaire garder son mandat jusqu'à la fin de la législature. Même si son comportement est ressenti comme un " abus de confiance vis-à-vis des électeurs " (selon un commentaire de l'article 46 de la Loi électorale de la Fédération), le mandat ne peut lui être retiré.

3. Il est compréhensible que de nombreux citoyens soient irrités par cette forte position du parlement et de chacun de ses

membres - une position que les créateurs de la Constitution, motivés pour beaucoup par certaines expériences historiques, ont voulue en connaissance de cause. Quand les citoyens sont mécontents ou ont une autre conception que les représentants qu'ils ont élus, des " reflexes plébiscitaires " peuvent se produire, qui s'expriment par exemple dans le reproche que le parlement néglige la volonté des électeurs. Souvent on trouve la tendance d'appliquer à l'activité ou au comportement des députés des critères qui ne sont pas compatibles avec le mandat représentatif, mais proviennent des contrats de travail ou de service, où les ouvriers, les salariés ou les fonctionnaires sont tenus de suivre les instructions et d'accomplir un travail déterminé. Ainsi exige-t-on par exemple d'imposer des sanctions quand les députés ne sont pas présents lors des séances plénières, c'est-à-dire quand les débats en salle plénière se poursuivent devant des " bancs vides ".

4. Malgré de tels malentendus, irritations et mécontentements les rapports du parlement avec les citoyens sont dans la pratique politique beaucoup plus étroits et à la recherche de confiance et de compréhension. La simple rivalité des partis pour la sympathie des citoyens, qui s'exprime par le souci commun de la majorité parlementaire et de l'opposition de vouloir gagner les élections à venir, a pour effet que le parlement prend grand soin des attitudes et des opinions de la population.

5. Cependant, la question de savoir dans quelle mesure les élus devraient suivre les opinions et les tendances prédominantes dans le public, n'est pas uniquement une question de raison de parti et d'opportunité. Bien au-delà, c'est aussi une question de principe politique et éthique. Une politique trop influencée par les sondages d'opinion pourrait ainsi mener à la négligence de l'aspect du bien commun, c'est-à-dire que l'on prendrait en faveur de la popularité politique du jour, des décisions qui entraîneraient à long terme à des effets nuisibles à toute collectivité. (La tendance des dirigeants politiques à trop céder à la " masse " pour ne pas perdre leur influence représente même d'après Sigmund FREUD,

dans un sens très général, un danger crucial pour la culture humaine).

D'un autre côté, le fait de négliger les opinions, les désirs et les tendances de la population dans son ensemble ou de certaines parties de celle-ci pourrait mener à une conception du bien commun, qui serait trop abstraite et détachée des besoins réels des hommes vivants. Le peuple n'est cependant pas une notion abstraite, mais se compose d'une manière très concrète d'hommes qui font avec leurs besoins partie de la collectivité et participent à la détermination du bien commun. Pour arriver à discerner les intérêts plus importants, élémentaires et à long terme et à les délimiter des intérêts moins stables, éphémères et superficiels, il est également important de garder le contact avec les citoyens, tout en tenant compte des opinions, conceptions et points de vue des minorités de la population et des groupes marginaux.

6. De nouvelles nécessités, sensations et conception de la vie, qui peuvent devenir importantes pour la collectivité, sont au départ souvent annoncées par des courants diffus ou même par des protestations ou le rejet de ce qui existe. Le mouvement écologique en est un exemple actuel, qui articule entre autres les protestations contre certains effets secondaires de l'Etat industriel moderne, comme l'anonymat, la bureaucratie, la rationalisation et la mécanisation du monde du travail, la menace pour les valeurs traditionnelles de l'urbanité et de la nature, etc.. Même s'il est difficile de supprimer les causes d'un malaise provoqué par de tels phénomènes, puisqu'elles sont les effets secondaires d'une évolution civilisatrice globale et ancrées dans un monde voulu et créé par les citoyens eux-mêmes, les parlements doivent néanmoins à tout moment tenir compte de ces phénomènes pour parvenir à modérer leurs effets négatifs à l'aide de lois et de mesures appropriées. Les parlements doivent aussi s'occuper de ces courants pour éviter que le malaise et la critique à l'égard de la civilisation ne se transforment dans certaines parties de la population en un comportement hostile à la société et n'entraînent un mouvement d'irrationalisme. Il est natu-



rel que cette tâche que le parlement et les partis ont à remplir tous ensemble, concerne de la même façon chaque député. Il a besoin du mandat représentatif entre autres pour le bien de la collectivité. Mais en général il ne voudra guères s'en servir dans un sens opposé aux intérêts des citoyens - et ceci pas seulement pour se faire réélire.

II - LA RELATION CITOYEN/PARLEMENT SOUS L'ANGLE DES CITOYENS

1. " Toute souveraineté émane du peuple ", voici les termes d'une phrase centrale de notre Constitution. En République Fédérale d'Allemagne, le parlement - le Bundestag - est le seul organe fédéral qui est élu au suffrage direct par le peuple. Par sa seule expérience et conscience du scrutin, le citoyen a donc un rapport particulier avec le parlement. Le Bundestag est reconnu dans son rôle et son importance par une grande majorité - nonobstant la critique qui exige à l'égard du parlement. Les résultats des sondages, mais aussi de nombreuses manifestations du côté des citoyens, prouvent, que même une critique engagée à l'égard du parlement exprime le fait que le Bundestag est pris au sérieux (cf. au Chapitre III le tableau " Avons-nous besoin d'un parlement à Bonn ? "). L'indifférence ou le manque d'égard résigné vis-à-vis du parlement serait des phénomènes bien plus inquiétants que la critique que l'on remarque à l'égard de l'activité parlementaire.

2. Il se trouve que l'attitude des citoyens à l'égard du parlement est parfois encore influencée par le fait de penser en termes " d'autorité " et de " sujet ". Dans ce cas le parlement n'est pas tout d'abord considéré comme la représentation nationale provenant du peuple, mais comme une instance de l'autorité souveraine régnante. Certaines évolutions peuvent favoriser cette attitude. Ainsi s'installe souvent chez les citoyens, même ceux qui ont le sens de la responsabilité et une attitude positive à l'égard de l'Etat, la sensation d'être désarmé, qui est provoquée par la puissance de l'Etat moderne (et par celle du parlement, qui le dirige et

le soutien), la tendance à l'anonymat, à la complexité et à l'obscurité de certains faits et règlements, aux décisions de spécialistes difficiles à apprécier, aux nombreuses contraintes bureaucratiques, ainsi que par le nombre croissant des lois et de leurs modifications (dit " le déluge des lois "). C'est ainsi que même un Etat légitimé par le suffrage libre peut être ressenti comme une " autorité ", comme une puissance étrangère. Les affirmations du contraire fondées sur le processus démocratique de formation de la volonté ne peuvent guère changer ce phénomène. Des efforts particuliers du côté des hommes politiques ainsi que du côté des administrations sont nécessaires pour dissuader les citoyens de cette perception, en leur signalant leurs droits, leurs possibilités de réclamation et de participation, en admettant et examinant leurs demandes ainsi qu'en les informant des possibilités d'une activité politique propre. Il en résulte pour chaque député une tâche importante, quoique difficile, vu son manque de temps, concernant son activité dans la circonscription électorale ou sur un plan local et régional. L'élaboration du droit de pétition, l'activité de la commission des pétitions et du commissaire parlementaire auprès des forces armées sont d'une grande importance dans ce contexte (cf. Chapitre III).

3. L'affinité du citoyen avec l'une ou l'autre fraction du parlement - majorité gouvernementale ou opposition - joue également un rôle dans son attitude à l'égard du parlement. Comme les décisions de la majorité comptent pour le parlement dans son ensemble, les sympathisants de la minorité qui fait opposition éprouvent facilement la sensation d'une distance à l'égard du parlement en tant qu'institution. Tout dépend ici de la mesure dans laquelle l'opposition est présentée au citoyen en tant que partie essentielle du parlement, qui coopère à l'activité parlementaire. Le degré de cette prise de conscience dépend également de la mesure dans laquelle l'opposition elle-même se considère comme telle et comme représentante du système parlementaire.

4. Pour déterminer l'attitude à l'égard du parlement il est également important de savoir dans quelle mesure le débat public, l'affirmation et la confrontation des points de vue opposés,

des conceptions et des intérêts, les litiges permanents entre les partis en tant qu'éléments de la compétition légitime des partis au sein de la démocratie parlementaire, sont compatibles avec certaines conceptions fondamentales traditionnelles sur l'organisation de la vie politique et sociale. L'Allemagne, par exemple, est toujours marquée par les séquelles de conceptions de l'Etat qui considèrent tout litige entre partis comme un élément destructif, un danger pour la solidarité de l'Etat et l'intérêt général, qu'ils présument homogène. Ces conceptions s'unissent ici à des phénomènes auxquels il faudrait plutôt donner un sens positif. En raison de nombreuses expériences passées, le désir intense de vivre en paix, la volonté de se réconcilier et l'aspiration à l'harmonie politique sont actuellement très marqués en Allemagne. De telles attitudes et sensations peuvent avoir pour conséquence, que le processus tout-à-fait normal et légitime du débat parlementaire, l'ouverture au conflit, et le fait de souligner les antagonismes au lieu de rechercher la solidarité et l'harmonie sont mal compris ou bien désapprouvés. Ceci s'exprime en partie lors des déclarations faites dans la presse, dans d'autres médias, ou bien dans les lettres adressées aux rédactions ou au Bundestag, qui considèrent les débats parlementaires (qui, certes, sont souvent durs, mais tout de même conformes à la démocratie) comme un règlement d'inimitiés insupportables.

5. La méprise du processus démocratique et parlementaire de formation de la volonté peut aussi provenir du fait qu'une lutte pour la majorité est perçue comme une " lutte pour le pouvoir " entre des groupes ou des classes de la société. Les chefs des partis (et leurs députés) tentent parfois eux-mêmes - surtout avant les élections - à présenter les controverses politiques comme une lutte pour le pouvoir. Certes, même les partis populaires modernes - qui se soucient en principe de tous les électeurs - ne sont jamais entièrement libres de traditions idéologiques et de préférences pour certains groupes sociaux comme les patrons, les salariés, les agriculteurs, les classes moyennes, les professions libérales, les fonctionnaires, etc.. Mais le comportement électoral des citoyens, qui présente actuellement une grande flexibilité lors des décisions électorales, montre que l'idée d'une séparation rigoureuse en clas-

ses à chacune desquelles un parti politique déterminé correspondrait, est absolument dépassée de nos jours. Ceci n'empêche pas pour autant les partis ou les journalistes d'ajouter occasionnellement au vocabulaire des controverses politiques une notion de lutte des classes, qui est nuisible à l'idée d'un changement légitime de la majorité.

6. Un problème particulier est l'attitude des citoyens qui favorisent des partis marginaux qui ne veulent pas se laisser intégrer entièrement dans le système gouvernemental parlementaire. C'est alors que des sensations très différentes, mais souvent mêlées à de fortes fixations idéologiques, peuvent aboutir à une prédominance d'idées disant que l'Etat est véritablement et sans possibilités de relèver " dominé " par les classes ou d'autres groupes qui détiennent le pouvoir. Le processus démocratique et parlementaire de formation de la volonté est ici lié à une notion de fausseté et d'insignifiance. L'attitude d'une telle opposition fondamentale pourrait sympathiser avec l'idée, que le droit de détenir le pouvoir revient au fond à la minorité, étant donné qu'elle possède de meilleures qualités morales ainsi que de meilleures conceptions politiques.

7. Un champ de tension particulier provient du fait que le citoyen n'a en général pas d'influence sur l'activité parlementaire au cours de la législature - en aucun cas à travers une décision électorale -, mais qu'il suit de très près les événements au parlement par l'intermédiaire des médias, qui les lui portent pour ainsi dire à domicile. La télévision, mais aussi les articles de presse qui sont écrits d'une manière vivante, pas forcément libre de polémique, transportent le spectateur presque directement au milieu de l'activité parlementaire. Mais les événements qui s'y déroulent ne sont pas un long métrage " neutre ", ils touchent souvent les intérêts les plus profonds du citoyen, qui se positionne très fortement pour ou contre certaines décisions et les arguments évoqués à leur défense. La proximité visuelle et l'inactivité forcée peuvent être une source importante d'irritation. Ceci peut mener à des " réflexes

plébiscitaires " ou une tendance à décharger le manque momentané d'influence politique sur des protestations contre les formes et apparences parlementaires (ce qui ne signifie pas que de telles protestations soient toujours dépourvues de fondement). De fréquentes réactions sous forme de lettres, courrier des lecteurs, etc., expriment alors, soit la critique de telle ou telle décision politique, tel ou tel discours ou tel ou tel propos, soit des réclamations qui se réfèrent au style des débats en général ou vont dans certains cas de pair avec le reproche de la violation des " conventions parlementaires ", soit la critique de telle ou telle décision prise ou omise de la part du président en fonction.

8. La critique des " banc vides " lors de certains débats est une réaction souvent due à la transmission par la télévision. Il est particulièrement difficile pour le parlement de faire face à cette critique, étant donné que l'on souligne d'un côté, à juste titre, l'importance du parlement et de ses débats en assemblée plénière vers l'extérieur (" forum de la nation "), mais que de l'autre côté, le processus de formation de la volonté à l'intérieur du parlement et le travail prenant des députés ont des conséquences sur la présence des députés en assemblée plénière qui ne répond plus aux attentes de nombreux citoyens.

Dans les considérants d'un jugement (décision du tribunal constitutionnel fédéral 44 Nr. 20 du 10/05/1977), le tribunal constitutionnel fédéral a explicitement confirmé le fait que de nos jours on ne peut plus s'attendre à la présence de tous les députés ou du moins de la majorité d'entre eux en assemblée plénière - par exemple lors des votes finals - ; et ceci à juste titre. " La demande d'une présence de tous les députés en assemblée plénière répondrait bien dans la plus large mesure à la pensée du parlementarisme et du principe de la représentation. Néanmoins, il ne faut pas oublier qu'une partie essentielle du travail parlementaire est traditionnellement accomplie en dehors de l'assemblée plénière. Ceci provient d'une part de la complexité des conditions de vie, qui ne cesse de croître depuis des dizaines d'années, et de la contrainte

à une division du travail qui en découle ; d'autre part du fait que la lenteur de l'assemblée plénière ne permet, par sa nature, le travail détaillé que dans une mesure très limitée. La Loi fondamentale tient compte de ces réalités " .

Toutes les réactions critiques ci-dessus nommées des citoyens à l'égard du parlement ne se réfèrent d'ailleurs qu'à certains phénomènes et ne vont nullement de pair avec un rejet fondamental du parlementarisme.

9. La Loi fondamentale offre plusieurs possibilités de recours aux citoyens. D'après l'article 17 de la Loi fondamentale chacun a le droit d'adresser, seul ou conjointement avec d'autres, des requêtes ou des réclamations écrites aux autorités compétantes et au parlement.

D'après l'article 93 I Nr. 4a de la Loi fondamentale et le paragraphe 90 de la Loi du tribunal constitutionnel fédéral, chacun peut déposer un recours constitutionnel auprès du tribunal constitutionnel fédéral, s'il estime que ses droits fondamentaux ont été violés par l'autorité publique. Le terme " autorité publique " comprend non seulement les organes du pouvoir exécutif ou judiciaire, mais également les corps législatifs. Cependant, le recours constitutionnel ne constitue pas une plainte populaire, c'est-à-dire que n'importe qui ne peut pas se tourner contre tout acte anticonstitutionnel, mais seulement les personnes dont les droits fondamentaux sont directement et actuellement touchés par un acte de souveraineté - ou, le cas échéant, par une loi.

III - DONNEES STATISTIQUES ET DEMOSCOPIQUES

1. Pétitions

Les chiffres suivants montrent dans quelle mesure le citoyen a recours au droit de pétition. Ils montrent à quel point les décisions générales prises dans le domaine de la politique, de la législation et de l'administration n'ont pas répondu aux espérances et aux préoccupations des citoyens - sur un plan objectif ou subjectif. Ils révèlent en même temps l'importance du droit de pétition et du travail de la commission des pétitions pour le Bundestag allemand en tant que destinataire des requêtes et des réclamations émanant des citoyens. La multitude des pétitions adressées au parlement prouve en même temps que les citoyens ont une confiance considérable dans les députés et le parlement.

2. Résultats de sondages d'opinion

Les tableaux suivants indiquent les résultats des sondages réalisés par deux instituts de sondage de l'opinion publique sur l'attitude des citoyens à l'égard du parlement. Ils sont tirés d'une thèse de Suzanne S. Schüttemeyer : " Bundestag und Bürger. Eine Sekundäranalyse zur Parlamentarismusperzeption in der Bundesrepublik " (Lüneburg 1984).*)

En comparant ces tableaux on peut constater avant tout, que les conceptions problématiques de représentation et les points de vue critiques au sujet du parlement n'excluent nullement une attitude en principe positive à l'égard du parlementarisme.

*) - " Bundestag et citoyen. Une analyse secondaire au sujet de la perception du parlementarisme en République Fédérale. "

E. Etat total des pétitions (1^{ère} - 10^{ème} législature)
entre parenthèses : pétitions en masse *

27 200	33 000	29 559 (303 798)	29 993 (553 956)	23 232 (10 174)
1 ^{ère} légis- lature (1.9.1949 au 5.9.1953)	2 ^{ème} légis- lature (6.9.1953 au 5.10.1957)	3 ^{ème} légis- lature (6.10.1957 au 16.10.1961)	4 ^{ème} légis- lature (17.10.1961 au 17.10.1965)	5 ^{ème} légis- lature (18.10.1965 au 19.10.1969)

22 882 (44 265)	911	49 204 (205 631)	48 846 (184 000)	29 749 (440 730)
6 ^{ème} légis- lature (20.10.1969 au 22.9.1972)	période en- tre : 6 ^{ème} et 7 ^{ème} légis- lature (23.9.1972 au 12.12.1972)	7 ^{ème} légis- lature (13.12.1972 au 13.12.1976)	8 ^{ème} légis- lature (14.12.1976 au 3.11.1980)	9 ^{ème} légis- lature (4.11.1980 au 28.3.1983)

35 376** (227 694)
10 ^{ème} légis- lature (29.3.1983 au 31.12.1985)

Notes :

- *) - Les pétitions en masse sont des pétitions individuelles déposées en grand nombre au sujet de la même demande.
- **) - 3 390 demandes se réfèrent à la législation fédérale = 9,6%.

Pétition en masse, 10. ème législature

reçues jusqu'au 31 décembre 1985

1.	Stationnement de fusées de portée moyenne	45 000
2.	Pétition de Brême pour le désarmement	5 200
3.	Initiative des parents pour le désarmement	3 300
4.	Engagement de femmes en cas de défense	110
5.	Action référendum	123
6.	Protection générale de l'environnement	100
7.	Expériences faites sur les animaux	3 206
8.	Défense d'importation de tortues de mer	76 445
9.	Défense d'importation de peaux de phoques	832
10.	Elevage d'animaux en masse	42 045
11.	Changement de ressort (compétence pour les lois sur la protection des animaux)	13 975
12.	Réforme en matière des tarifs/des impôts	44
13.	Augmentation des indemnités parlementaires	45
14.	Charges fiscales de groupes d'électeurs	65
15.	Amendement du BSHG (HBeglG)	219
16.	Transport gratuit des handicapés	124
17.	Allocation d'éducation	450
18.	Restriction de la formation professionnelle	100
19.	Loi sur la protection des travailleurs mineurs	135
20.	Vidéofilms représentant un danger moral pour la jeunesse	5 802
21.	Libre service pour les produits pharmaceutiques	140
22.	Certificat d'études physiques, chimiques, biologiques	1 297
23.	Maisons d'accueil pour les femmes maltraitées avec 23 036 signatures	14 684
24.	L'animal en tant qu'objet	119
25.	Révision de la loi sur la protection des animaux	13 277
26.	Action diminution de la pollution de l'air avec 6 100 signatures	437
27.	Sécurité sociale pour les candidats à l'enseignement	420

Total : 227 694

Tableau IV - 34 : Comment un député doit-il voter ? Perception plébiscitaire ou représentative de la démocratie.

Question : " Si une loi est votée au Bundestag, dont on sait que la majorité de la population est contre/pour : A votre avis, comment devrait réagir un député, qui approuve cette loi/ne l'approuve pas ? Devrait-il voter selon ses propres conceptions, ou agir en fonction de l'opinion de la population ?"

	Si la majorité de la population est pour la loi		contre la loi	
	1977 %	1978 %	1977 %	1978 %
Le député devrait voter -				
d'après ses propres conceptions	38	39	37	29
en fonction de l'opinion de la population	54	52	54	62
indécis	8	9	9	9
	100	100	100	100

Source : E. Noelle-Neumann und E. Piel (Hrsg.) : Allensbacher Jahrbuch der Demoskopie 1978-1983, Bd. VIII, München u.a. 1983.

Tableau IV - 36 : Que pensez-vous du Bundestag ?

Question : " Que pensez-vous du Bundestag à Bonn en tant qu'instrument représentatif de notre peuple ? "

		Très bien %	Bien %	Moyen %	Mauvais %	Sans %	%
	1951	7	28	31	9	25	100
	1952	3	27	35	13	22	100
Mai	1953	9	37	31	10	13	100
Novembre	1953	17	42	25	4	12	100
Mai	1954	9	40	37	10	4	100
Septembre	1955	14	43	33	6	4	100
Juillet	1956	6	40	37	12	5	100
Septembre	1957	11	44	30	7	8	100
Mars	1958	10	40	37	9	4	100
Avril	1958	6	31	41	16	6	100
Novembre	1959	8	48	30	5	9	100
Juillet	1960	6	46	35	6	7	100
Décembre	1961	6	49	25	6	14	100
Mai	1963	4	42	36	7	11	100
Janvier	1965	3	49	34	4	11	100
Août	1967	5	53	28	4	10	100
Janvier	1970	6	47	31	5	11	100
Mai	1983	11	56	27	4	0	100

Source : Emnid, Informations Nr. 4, 1983, page 11
et Nr. 5/6, 1983, page 30.

Tableau IV - 42 : Avons-nous besoin d'un parlement à Bonn ?

Question : " Si on ne considère que l'aspect utilitaire : Avons-nous vraiment besoin d'un parlement et d'un tas de députés à Bonn, ou pourrait-on s'en passer ? "

	Juin 1956 %	Août 1957 %	Juin 1958 %	Mai 1959 %	Juillet 1962 %	Sept. 1972 %	Sept. 1977 %	Nov. 1978 %	Oct. 1982 %
Parlement oui	69	72	71	70	69	82	77	83	82
Parlement non	10	8	10	10	13	6	8	7	6
Indécis/néant	21	20	19	20	18	12	15	10	12
Total :	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : Institut für Demoskopie, Demokratie-Verankerung a.a.O., S. 72 ; E. Noelle-Neumann und E. Piel, Bd. VIII, a.a.O., S. 235.